



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 22 /2025

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 14 juin 2024 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Maule,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un abonnement et une maintenance pour le logiciel de gestion Démarches Famille/Concerto,

Considérant l'offre de la société ARPEGE,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société ARPEGE, sise 13 rue de la Loire – CS23619 – 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex, un contrat d'abonnement pour un montant de 2 440 € HT annuel et de maintenance pour un montant de 1 490 € HT annuel pour le portail citoyens premium – Démarches Famille/Concerto et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 25/06/2025



Olivier LEPRETRE,
Maire